



**COMMUNE DE MARCHAUX**  
Département du Doubs

**Séance de conseil municipal du 11 avril 2017**  
**A 20h30**

Convocation : 7 avril 2017

Président de séance : CORNE Patrick

Secrétaire de séance : BECOULET Bernard

Conseillers présents :

CORNE Patrick, MORALES Jacky, GROSJEAN Michel, JEANNIN Mauricette, CASANOVA Marie-Françoise, BECOULET Bernard, PETITJEAN Danielle, HIDALGO Gisèle, TANGUY Jean-François, CACHOT Estelle, POMARO Marie-Ange, DEVILLERS Martial, ORMAUX Jean, JANIER-DUBRY Catherine

Conseillers absents :

STADLER Jean-Charles (procuration à CORNE Patrick)

**Ordre du jour** :

1. Taux d'imposition 2017
2. Budgets primitifs 2017
3. CAGB : adhésion au dispositif « aide aux communes »
4. CAGB : assistance à maîtrise d'ouvrage station d'épuration – avenant
5. Service public d'assainissement non collectif : Ville de Besançon – règlement et tarifs
6. Convention ENEDIS / CDEI / commune : rénovation poste électrique rue du Sabotier
7. Prix affouage bois livré
8. Vente de terrain M.ORMAUX Jean
9. Vente de terrain MM. DEBOUCHE Pascal et Thierry
10. Bail commercial ancienne poste, 11 ter Grande Rue
11. Travaux d'enfouissement réseaux électrique rue de Vieilley : subvention SYDED

## 01 – TAUX D'IMPOSITION 2017

---

Après proposition de Monsieur le Maire de reconduire les taux des contributions directes suivants de l'année 2016 le conseil municipal vote les taux suivants :

Taxe d'habitation .....	9,81 %
Taxe foncière sur le bâti .....	9,79 %
Taxe foncière sur le non bâti .....	14,13 %

Adopté par 15 voix pour.

## 02 – BUDGETS PRIMITIFS 2017

---

Après présentation par Mme CASANOVA Marie-Françoise, adjointe aux finances, le conseil municipal vote les budgets primitifs 2017. Les balances générales sont les suivantes :

### BUDGET GENERAL

FONCTIONNEMENT	
- Dépenses	901 590,00
- Recettes	958 000,00
- <b>Résultat</b>	<b>56 410,00</b>
INVESTISSEMENT	
- Dépenses	427 460,00
- Recettes	427 460,00
- <b>Résultat</b>	<b>-</b>
<b>Résultat global</b>	<b>56 410,00</b>

### BUDGET FORET

<b>Section de Fonctionnement</b>		
	Dépenses	73 510,00
	Recettes	537 014,00
	<b>Résultat</b>	<b>463 504,00</b>
<b>Section d'Investissement</b>		
	Dépenses	36 165,00
	Recettes	36 165,00
	<b>Résultat</b>	-
<b>Résultat Global</b>		<b>463 504,00</b>

### BUDGET ASSAINISSEMENT

<b>Section de Fonctionnement</b>		
	Dépenses	83 386,00
	Recettes	83 386,00
	<b>Résultat</b>	-
<b>Section d'Investissement</b>		
	Dépenses	1 943 078,00
	Recettes	1 943 078,00
	<b>Résultat</b>	-

### C.C.A.S.

<b>FONCTIONNEMENT</b>		
	- Dépenses	6 000,00
	- Recettes	6 000,00
	<b>- Résultat</b>	-

Adopté par 14 voix pour, 1 abstention.

### 03 – CAGB : ADHESION AU DISPOSITIF « AIDE AUX COMMUNES »

Après avoir pris connaissance des modalités de mise en place du nouveau dispositif d'aide aux communes mis en place par le Grand Besançon, le conseil municipal :

- Adhère au dispositif niveau 2 : conseil panel de services

Accompagnement pour les projets d'investissement, commande publique, affaires juridiques, num@irie, CEP, prêt de matériel.

- Charge le maire de procéder aux formalités d'adhésion et l'autorise à signer la convention et tous documents se rapportant à cette affaire.

Adopté par 15 voix pour.

#### **04 – CAGB : ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE STATION D'EPURATION : AVENANT**

---

##### **OBJET**

Nouveau devis pour la mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB) pour la construction d'une nouvelle STEP.

##### **I – CONTEXTE**

Lors du conseil municipal du 23 Février 2015, la Commune a validé la proposition d'AMO de la CAGB correspondant à 67 demi-journées d'accompagnement représentant un montant de 18 090€.

##### **II – NOUVELLES MODALITES FINANCIERES**

Suite à la mise en place d'un nouveau dispositif d'Aide aux communes par la CAGB, il convient d'appliquer les modalités financières du dispositif à cette mission d'AMO :

	<b>Unité</b>	<b>Montant en €</b>
Accompagnement effectué en 2016 et avant <i>(anciens tarifs)</i>	48 Demi-journées	10 536,00
Accompagnement restant à réaliser <i>(nouveaux tarifs)</i>	19 Demi-journées	4 294,00
Déplacements	40	1 520,00
		<b>16 350,00</b>

Pour pouvoir accéder à ces missions d'AMO qui relève désormais du niveau 3 du dispositif d'Aide aux communes, la commune doit être adhérente du dispositif au niveau 2b. Si l'on applique les modalités de calcul définies dans la convention, l'adhésion pour la commune de MARCHAUX s'élève à 2,80€ x 1 208 habitants = 3 382 € pour la première année.

Or, la CAGB s'est engagée pour les communes ayant une mission d'accompagnement en cours, à ce que le nouveau montant demandé ne dépasse pas l'engagement déjà pris par les communes.

- Ancien devis : 18 090 €
- Nouvelle tarification : 16 350 € + 3 382 € = 19 732 €

[ ]

Le montant du forfait d'adhésion au niveau 2 (2a+2b) du dispositif d'Aide aux communes sera donc ramené à 1 740 € pour MARCHAUX, pour la première année d'adhésion (au lieu de 3 382 €) afin de respecter cet engagement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le nouveau devis d'accompagnement pour la mission d'AMO du Grand Besançon

Adopté par 15 voix pour.

## **05 – SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : VILLE DE BESANÇON - REGLEMENT ET TARIFS**

---

### **Référence :**

Délibération n°24/2017 du 7 mars 2017

Le conseil a décidé d'adhérer au service mis en place par la Ville de Besançon, avec mise à disposition d'un agent (délibération référencée). Il convient de délibérer également sur l'approbation du règlement intérieur et sur la gestion comptable, les tarifs et pénalités du service.

Le conseil municipal :

**A. Adopte le règlement intérieur tel qu'annexé à la présente délibération,**

**B. Décide des modalités suivantes de mise en place :**

Intégration du service de l'assainissement non collectif au budget assainissement collectif de la commune qui fera apparaître la répartition entre les opérations propres à chaque service,

Redevances d'assainissement non collectif :

**1/ redevance annuelle pour contrôle périodique, suite à « contrôle de bonne exécution » (neuf et réhabilitation), ou suite à « contrôle de bon fonctionnement » :**

- Cas général : des installations classiques = **24 € / an**
- Cas des installations nécessitant un entretien plus régulier, notamment celles comportant des organes électriques, et/ou mécaniques, ou/et électriques, ou/et pneumatiques = **36 € / an**
- Installations supérieures à 20 équivalent habitants = **80 € / an**
- Redevance forfaitaire « contrôle de conception et d'implantation d'une installation d'assainissement non collectif neuve ou réhabilitée = **forfait de 115€**
- Redevance forfaitaire « contrôle à la demande de bon fonctionnement d'une installation d'assainissement non collectif existant » (par exemple, vente d'immeuble) = **85 €**

- 
- Redevance forfaitaire de « contre-visite » pour vérification de la réalisation des modifications prescrites par le SPANC à la suite d'un contrôle d'exécution, ou à la suite d'un contrôle à la demande = **50 €**

**2/** le conseil décide que les usagers ayant réalisé leur contrôle initial moins de 8 ans avant l'application de la présente délibération commenceront à payer la redevance annuelle après leur premier contrôle périodique (au moins 8 ans après l'initial).

**3/** le conseil précise que les redevances seront versées par les usagers du service pour les opérations de contrôle définies dans le règlement du service.

**4/** le conseil décide, en cas de refus de contrôle ou de non mise en conformité, de majorer de 100 % le montant de la part de la redevance annuelle portant sur le contrôle périodique ; cette pénalité s'établira ainsi :

- 48 € / an dans le cas général des installations classiques,
- 72 € / an dans le cas des installations nécessitant un entretien plus régulier,
- 160 € / an dans le cas des installations supérieures à 20 équivalent habitants.

**C. Autorise le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Adopté par 15 voix pour.

#### **06 – CONVENTION ENEDIS / CDEI / COMMUNE : RENOVATION POSTE ELECTRIQUE RUE DU SABOTIER**

Après présentation de la convention entre ENEDIS, les Chantiers départementaux d'insertion et la commune pour la réalisation d'une fresque sur le poste électrique rue du Sabotier, le conseil :

- Entérine les termes de cette dernière,
- Autorise le Maire à signer le document
- Charge le Maire d'effectuer toutes les démarches pour la réalisation du projet de fresque.

Adopté par 15 voix pour.

#### **07 – PRIX AFFOUAGE BOIS LIVRE**

Le conseil municipal fixe le tarif de l'affouage façonné et livré à 43 € le stère pour l'année 2017. Adopté par 15 voix pour.

#### **08 – VENTE DE TERRAIN M. ORMAUX JEAN**

#### **Référence :**

- ✓ Délibération conseil municipal n°35/2016 du 4 juillet 2016

✓ Délibération du conseil départemental du 7 novembre 2016

En séance du 4 juillet 2016, le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur le principe du transfert du délaissé routier de la RD 226A situé à proximité du carrefour giratoire (RD 226A / RD 138 et VC), sur le territoire de votre commune conformément à l'arrêté d'alignement du 16 mars 2016.

Au cours de la séance du 7 novembre 2016, la commission permanente du conseil départemental du Doubs a approuvé le transfert dudit délaissé routier dans le domaine public communal.

Après délibération, le conseil municipal :

1. Intègre le délaissé dans le domaine public communal,
2. Procède au déclassement de la parcelle correspondante et son intégration dans le domaine privé communal,
3. Charge le Maire de procéder aux formalités cadastrales de déclassement de la parcelle, avec numérotation,
4. Accepte de vendre la parcelle d'une contenance de 268 m<sup>2</sup> et numérotée AH 118 à Monsieur ORMAUX Jean, 52 Grande Rue, et ce au prix de 5 € le m<sup>2</sup>.
5. Les frais de notaires et de géomètre sont à la charge de l'acheteur.

Adopté par 14 voix pour, 1 abstention.

#### **09 – VENTE DE TERRAIN MM. DEBOUCHE PASCAL & THIERRY**

Après délimitation de deux parcelles numérotées AI 65 et AI 66, respectivement de 84 m<sup>2</sup> et de 74 m<sup>2</sup>, parcelles issues du domaine public communal de la Rue de la Grappe,

Le conseil municipal :

1. Procède au déclassement de ses deux parcelles de terrain,
2. Accepte de vendre à Monsieur DEBOUCHE Thierry, domicilié 17b Rue de la Grappe, la parcelle cadastrée AI 65, d'une contenance de 84 m<sup>2</sup> au prix de 5 € le m<sup>2</sup>,
3. Accepte de vendre à Monsieur DEBOUCHE Pascal, domicilié 17a, rue de la Grappe, la parcelle cadastrée AI 66 d'une contenance de 74 m<sup>2</sup>, au prix de 5 € le m<sup>2</sup>,
4. Autorise le Maire à signer les actes notariés et tous documents se rapportant à ces transactions,
5. Les frais de géomètre et de notaire sont à la charge des acheteurs.

Adopté par 14 voix pour, 1 abstention.



## **10 – BAIL COMMERCIAL ANCIENNE POSTE 11 TER GRANDE RUE**

---

Le Maire informe le conseil municipal qu'un boulanger a fait une proposition de location du local de l'ancienne poste 11 ter Grande Rue. Il propose de poursuivre les discussions avec cette personne.

## **11 – TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT RESEAUX ELECTRIQUES RUE DE VIEILLEY – SUBVENTION SYDED**

---

Le Maire expose au conseil municipal qu'il est envisagé de réaliser un programme d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité existants sous la maîtrise d'ouvrage du SYDED. L'opération est située rue de Vieilley.

Le Maire propose également de réaliser sur le même périmètre les travaux d'éclairage public et de génie civil de télécommunication associés, dont la maîtrise d'ouvrage serait confiée au SYDED, conformément aux modalités prévues dans la convention de mandat ci jointe.

L'estimation sommaire du coût global de l'opération s'élève à 51 020 € TTC. Les coûts inhérents à chaque catégorie de travaux, ainsi que les participations financières, sont précisées dans l'annexe financière "prévisionnelle" de la convention financière jointe. Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- 1) **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de la commune.
- 2) **DEMANDE** au SYDED d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux définis ci-dessus.
- 3) **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage jointe relative aux travaux d'éclairage public et de génie civil de télécommunication.
- 4) **AUTORISE** le Maire à signer la convention financière jointe relative à l'ensemble des travaux, ainsi que l'annexe "prévisionnelle", et à signer tous documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.

Adopté par 15 voix pour.